

La gestion de l'azote et l'enjeu eau vu par les Pouvoirs Publics

Philippe JANNOT



Recources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Direction de l'Eau et
de l'Assainissement

Séminaire Cascade de l'azote 1er juin 2010

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, de
du Développement durable et de la Mer

La protection des ressources en eau : 1^{ère} politique environnementale européenne

Fixant des normes et des objectifs de moyens

- En 1975, directive 75/440/CEE norme de 50 mg/l pour les eaux superficielles destinées à la consommation humaine
- En 1980, directive 80/778/CEE norme de 50 mg/l dans l'eau destinée à la consommation humaine (superficielle et souterraine)
- En 1991, deux directives pour lutter contre les sources de pollution conduisant aux rejets d'azote et de phosphore dans les eaux prise en compte de l'eutrophisation de eaux douces, côtières et marines
 - Directive 91/271/CEE dite Eaux Résiduairees Urbaines
 - Directive 91/676/CEE dite Nitrates



La lutte contre les nitrates de sources agricoles : la priorité dès 1980

- En 1980, le rapport Hénin
 - contribution forte de l'agriculture,
 - apport excessif et mal maîtrisé des fertilisants azotés
 - Connaitre et agir sur les pratiques agricoles
- **En 1991, la directive « nitrates »**
 - Réglemente la gestion de l'azote (fertilisation)
 - Objectif explicite de limitation des apports d'azote
- **Sa transposition**
 - Un Code des Bonnes Pratiques Agricoles « la bonne dose au bon endroit et au bon moment »
 - Limiter les apports d'azote issu des effluents d'élevage
 - Minorer les apports au sol des effluents d'élevage par les coefficients de volatilisation en bâtiment et au stockage

Les conséquences de la mise en œuvre des politiques de lutte contre les nitrates agricoles

- **Des résultats encore insuffisants pour l'eau**
 - Des améliorations dans les eaux superficielles de certaines régions (élevage) mais un niveau encore élevé
 - Une poursuite de la dégradation en eaux souterraines notamment des sites ayant les plus fortes teneurs
- **Mais aussi indirectement une réduction des émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre**
 - essentiellement du à la réduction du cheptel et des apports d'engrais minéraux

Aujourd'hui, trois éléments nouveaux

1 – Renforcement des politiques sur l'eau

En 2000, la directive 2000/60/CE Directive Cadre sur l'eau (DCE)

- Des objectifs de résultats (chimique et écologique pour tous les usages) avec une échéance 2015

Traduit dans le Grenelle de l'environnement (loi du 3 août 2009)

moins d'un tiers des masses d'eau en dérogation en 2015, 500 captages prioritaires d'ici 2012, réduire de moitié les produits phytos, couverture des sols, bandes végétalisées

- Un renforcement et une diversification des mesures pour limiter les fuites de nitrates
 - Au niveau des pratiques agricoles (fertilisation et dépôts atmosphériques, gestion de l'interculture)
 - Au niveau des systèmes de culture (retournement des prairies, prairies peu intensives, zones tampons, ...)

Une prise en compte simultanée des produits phytosanitaires

Séminaire Cascade de l'azote 1er juin 2010

DGALN - Direction de l'Eau et de la Biodiversité



2 – Des politiques nouvelles sur l'air et le changement climatique

Concernant l'ammoniac

- En 1996, directive IPPC limites d'émissions dans les autorisations sur la base des meilleures techniques disponibles ; registre de déclaration des émissions d'ammoniac depuis 2004
- En 1999, protocole de Göteborg un plafond d'ammonioac
- En 2001 directive NEC plafonds d'émission pour NH₃

Concernant le protoxyde d'azote

- En 2002, le protocole de Kyoto
- Décliné en France par le Plan Climat2004-2012 mesures de réduction des émissions de N₂O



3 – *Vers une meilleure prise en compte du développement durable*

En 2004, la Charte de l'environnement annexée à la Constitution (article L 110-1 du Code de l'Environnement)

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation au même titre que les autres ressources naturelles (air et sol)
- Sa protection s'inspire des quatre principes (précaution, action, pollueur payeur et participation)
- **Se traduisant par une évaluation environnementale des plans programmes et une participation du public (exemple SDAGE, PA Nitrates, SAGE, ...)**

→ ***Protection de l'eau et azote intégrer les conséquences sur les autres compartiments (gérer simultanément les différents impacts selon les principes de précaution, d'action et pollueur payeur)***



En résumé

Un nouveau contexte

- D'une approche protection de l'eau, fuites de nitrates et apports, on s'oriente vers l'atteinte d'un objectif daté de bon état de l'eau (différents paramètres chimiques et biologiques) par la diversification des moyens (y compris remise en cause des systèmes de cultures)
- D'une approche par intrants et par compartiment, on s'oriente vers une approche intégrée répondant aux exigences environnementales et sociétales



Deux questions....

- Comment concilier les échelles des résultats environnementaux (le bassin versant pour l'eau, le territoire national pour l'air, ..) avec les échelles d'action que sont la parcelle, l'animal, l'exploitation?

L'impact des pratiques agricoles sur les fuites de nitrates ou les émissions atmosphériques, une connaissance incontournable pour l'action mais les meilleures techniques disponibles seront probablement insuffisantes pour répondre aux enjeux environnementaux, de nouvelles combinaisons de systèmes de cultures, de nouvelles occupations de l'espace agricole (avec des zones non agricoles) doivent être recherchées....

- Comment concevoir, expérimenter et diffuser ces systèmes de production?